

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. PREMIER BIS

N° 1351 Rect.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2010

---

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1351 Rect.

présenté par  
M. Michel Raison, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

I. – Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« Le chapitre II du titre Ier du livre Ier du code de la consommation est complété par un article L. 112-11 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« *Art. L. 115-24-1* »,

la référence :

« *Art. L. 112-11* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à replacer les dispositions relatives à l'étiquetage des produits agricoles et alimentaires dans la partie du code de la consommation relative aux modes de présentation des produits (chapitre II).

Ces dispositions n'ont en effet pas à figurer dans la partie qui concerne la valorisation des produits et qui comprend uniquement les dispositions relatives aux signes d'identification de la qualité et de l'origine (chapitre V).